

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

L'an deux mille dix et le vingt neuf mars à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mr DELBES, Mmes ESPIÉ, RAHOU, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents : Mme DESFARGES-CARRERE, Mrs RASKOPF (excusé), BALOUP.

Secrétaire : Mr DELBES.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant que cette réunion du conseil municipal est déterminante pour l'année entière, car le vote du budget est l'une des questions à l'ordre du jour.

Il sollicite l'accord de ses collègues pour ajouter un quinzième point qui concerne plusieurs transformations d'emplois.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'ordre du jour ne comporte pas l'approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal ; or depuis l'envoi des convocations, ce document a été adressé aux membres du conseil qui ont ainsi pu en prendre connaissance. Il demande donc à ses collègues de bien vouloir adopter ce compte rendu, étroitement lié à la réunion de ce soir, puisque les orientations budgétaires y sont abordées.

Il rappelle ensuite brièvement les questions débattues lors de ce dernier conseil.

La menace d'une fermeture de classe à l'école Marie Curie est malheureusement toujours d'actualité ; les parents d'élèves ont rencontré aujourd'hui l'Inspecteur de circonscription, et ont plaidé la cause des écoles de Saint-Juéry, car outre une classe de l'école élémentaire Marie Curie, des menaces pèsent sur les maternelles de la commune

Monsieur le Maire informe qu'il a effectué un recours auprès de l'Inspecteur d'Académie avec le soutien du député, Monsieur Valax, et du conseiller général, Monsieur Raynaud, mais tout comme Madame Combes, il est assez pessimiste sur le maintien de cette classe du primaire Marie Curie.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal

- avenant n° 5 avec la compagnie d'assurance SMACL pour la régularisation en 2010 de l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes du budget ville,
- contrat de prestation de service avec la société Action Tarnaise de Sécurité pour la surveillance du matériel "Le Galion" place Marie Curie et appartenant à l'association Artyka, les nuits du 1er au 4 avril 2010,
- droits de préemption non exercés.

BUDGET PRIMITIF 2010 - COMMUNE - n° 10/26

Monsieur Boudes, avant de commencer son exposé, remercie Madame Robert pour sa présence ce soir, ainsi que pour tout le travail qu'elle et son équipe ont accompli. En effet, malgré la surcharge de travail occasionnée par les transferts de compétence, toute l'équipe de la comptabilité a pleinement assuré sa mission.

Section d'investissement

Monsieur Boudes précise que lorsque aucune modification n'est intervenue depuis le débat sur les orientations budgétaires, il ne s'attardera pas sur les chiffres.

- Services généraux : 130 640 euros ; il précise que Windette est un logiciel de gestion de la dette,
- Enseignement : 86 710 euros,
- Jeunesse : 650 euros. Pour expliquer ce montant peu élevé, Monsieur Boudes fait remarquer que la jeunesse est aussi concernée par la catégorie sport,
- Sports : 190 000 euros,
- Famille : 110 604,23 euros. Monsieur Boudes rappelle que lors des orientations budgétaires, il avait été prévu la somme de 5 000 euros sur ce chapitre, mais, depuis, des éléments nouveaux sont parvenus, et un financement de 100 000 euros supplémentaires peut être envisagé. Le choix s'est porté sur l'aménagement de l'aire de jeux de la crèche, mais il est toujours possible de changer de chapitre, par décision modificative.

- Aménagement – Services urbains – Environnement

Monsieur Boudes espère que l'acquisition de la pointe du terrain de RFF au niveau de la barrière sera finalisée avant la fin de l'année. En ce qui concerne l'acquisition de la gare, il fait savoir que les négociations sont toujours en cours, la commune est en attente d'une nouvelle offre de prix, à la baisse bien sûr.

Une somme de 35 000 euros a été ajoutée sur ce chapitre pour la révision du PLU.

Le total des investissements pour la ville s'élève à 1 054 604 euros.

- Travaux réalisés dans le cadre des transferts de compétences

voirie : 344 000 euros,

pluvial : 20 000 euros ,

aménagement du centre ville : 80 000 euros,

éclairage public : 114 000 euros,

signalisation horizontale : 10 000 euros,

acquisition matériel : 10 000 euros,

médiathèque : acquisition matériel informatique : 860 euros, acquisition mobilier espace multi média : 4 000 €.

Le total des investissements entrant dans les compétences de la C2A atteint la somme de 582 860 euros.

La représentation graphique des investissements ville et C2A fait apparaître une dominante composée de la voirie et des aménagements urbains.

Les restes à réaliser 2009 ville et C2A :

- ville : 841 397 euros concernent essentiellement l'aménagement de la salle de judo et de gymnastique de l'Albaret (776 199 euros) ; Monsieur Boudes ajoute qu'il s'agit probablement des derniers investissements en matière de sport réalisés avant longtemps,

- C2A : 35 783 euros.

Monsieur Boudes explique que le fait de transférer la voirie, l'éclairage public et la médiathèque a nécessairement des conséquences sur le budget de la commune. Une réunion est programmée le 1^{er} avril avec le service comptable de la C2A et le cabinet Julla pour expliquer les tenants et les aboutissants de ces transferts.

L'attribution de compensation qui constituait jusqu'à présent une recette de fonctionnement à hauteur de 1 104 000 euros, sera répartie entre le fonctionnement et l'investissement, rendant ainsi difficile, dans la masse globale, toute comparaison avec l'exercice 2009.

Il ne sera possible d'analyser toutes les incidences que lorsqu'une année entière se sera écoulée.

Incidences des transferts sur le budget de fonctionnement 2010 – Dépenses

- diminution des charges : fournitures, prestations, contrats, etc...Une évaluation de 2004 à 2007 a été réalisée par le cabinet Julla, soit sur quatre exercices, et les communes ont souhaité qu'elle soit prolongée sur 2008 et 2009, c'est-à-dire sur 6 exercices.

- attribution de compensation : la C2A a décidé de verser à toutes les communes du territoire quatre mensualités d'attribution de compensation, afin de leur permettre de ne pas être à cours de trésorerie. Il convient par conséquent de prévoir en dépenses le reversement du trop perçu.

- les frais de personnel ont été prévus pour une durée de six mois en attendant que les transferts soient effectifs, par la suite une régularisation interviendra.

Incidences des transferts sur le budget de fonctionnement 2010 – Recettes

- remboursement des charges : la C2A va rembourser à la commune les charges qui lui incombent,

- attribution de compensation : prévision d'encaissement de quatre mensualités de la part de la C2A,

- frais de personnel : remboursement de la partie des salaires payés par la ville pour les services transférés ainsi que remboursement des salaires de tous les agents mis à disposition partiellement. Le nombre d'équivalents temps plein est en cours de calcul, il devrait se situer aux alentours de quatre. Fin juin, le nombre précis de personnes mises à disposition sera connu.

Estimations de l'attribution de compensation retenues par compétence ; Monsieur Boudes précise que les chiffres présentés ne sont pas définitifs.

En ce qui concerne la compétence voirie, le fonctionnement du service se situerait aux alentours de 210 000 euros, l'autofinancement des investissements à hauteur de 58 000 euros et la dette récupérable à 600 000 euros.

Monsieur Boudes explique le principe de la dette récupérable : sur les évaluations établies sur six ans, une part d'emprunt sert à financer des travaux de voirie, or les emprunts contractés par la commune sont globalisés, c'est-à-dire qu'il ne sont pas affectés à une dépense spécifique ; il est donc difficile de différencier l'objet de l'emprunt ; par conséquent afin que la commune puisse rembourser les emprunts en cours depuis x années sur la voirie, la C2A lui versera une certaine somme constituant une dette récupérable ; c'est-à-dire que la C2A emprunte cette somme, et la commune la rembourse l'année suivante à la C2A.

Cette somme n'a pas été inscrite au budget 2010, car elle n'a pas été signifiée à la commune, seul l'emprunt de 400 000 euros y figure. Si cette somme est versée à la commune à l'automne, et que l'acquisition de la gare se finalise, la commune utilisera le versement de la C2A sous forme de dette récupérable et donc ne fera pas appel à un organisme bancaire.

Compétence médiathèque, le fonctionnement du service est facilement identifiable : 230 000 euros ; autofinancement des investissements : 6 000 euros.

Monsieur Boudes explique que l'attribution de compensation versée par la C2A tient compte des dépenses transférées à la fois en investissement et en fonctionnement : 868 000 euros pour la compétence voirie ajoutés à 236 000 euros pour la compétence médiathèque égalent 1 104 000 euros.

Le montant perçu l'année précédente s'élevait à 1 114 000 euros, il en ressort donc un solde à percevoir à partir de 2010 d'un montant de 10 000 euros.

Monsieur Boudes souhaite que chacun soit bien conscient que chaque dépense effectuée par la C2A, sera payée par la commune.

Le fonctionnement de la dette récupérable

Le principe de la dette récupérable a été mis en place pour compenser les emprunts voirie qui auraient dû être transférés, mais qui n'ont pas pu l'être, du fait de la réalisation d'emprunts globalisés par les communes.

Il s'agit de reverser aux communes le montant de leurs investissements financés par emprunt, montant prélevé sur l'attribution de compensation en fonctionnement, desquels seront déduites les annuités, afin de leur permettre de reconstituer leur épargne brute c'est-à-dire l'autofinancement.

En principe cette année, la C2A versera à la commune 600 000 euros ; la deuxième année la commune remboursera la première annuité estimée à 53 000 euros, donc le reversement de la C2A sera de 600 000 euros – 53 000 euros, soit 547 000 euros.

La troisième année la C2A remboursera 600 000 euros moins le montant de deux annuités, ainsi jusqu'à la 11^{ème} année, pour arriver à zéro.

Ce versement permettra à la commune de moins emprunter auprès des organismes bancaires.

Valeur empruntée depuis 1995

La commune ayant un gros projet d'aménagement du centre ville, a tenté de se désendetter au cours des années 2008 et 2009 ; entre 2006 et 2009, l'encours de crédit a diminué de 1 million d'euros, la commune a ainsi la possibilité d'emprunter un million de plus pour l'aménagement du centre ville.

Taxe d'habitation - Evolution des bases d'imposition

Suite à la crise immobilière, la commune marque le pas en 2010, en n'augmentant la base d'imposition de la taxe d'habitation que de 1,75 % ; pour 2011 et 2012 l'augmentation devrait être du même ordre.

Taxe d'habitation - Evolution du taux d'imposition

Une augmentation de 2 % était prévue, elle a été ramenée à 1,97 % afin de parvenir à des arrondis.

Taxe foncière sur le bâti - Evolution des bases d'imposition

L'augmentation n'est que de 1,22 %, à cause du ralentissement des constructions, alors que sa croissance oscillait entre 3 et 4 % ces dernières années. 2011 et 2012 devraient être à peu près identiques.

Taxe foncière sur le bâti - Evolution du taux d'imposition

L'évolution du taux a été fixée à 0,99 % pour 2010.

Taxe foncière sur le non bâti - Evolution des bases d'imposition

Les bases sont de 17 500 euros, et l'augmentation est de 1,95 %.

Taxe foncière sur le non bâti – Evolution du taux d'imposition

Le taux subit une augmentation de 1,96 %, pour se situer juste en dessous du taux de la taxe d'habitation qui ne peut être dépassé. Monsieur Boudes fait remarquer que ce taux est en décroissance depuis 2006.

En ce qui concerne la taxe d'habitation en 2009, Saint-Juéry se situe en milieu du tableau des 17 communes de l'agglomération, et pour la taxe foncière sur le bâti, en dessus des moyennes nationales (19,32 %) et départementales (24,49 %).

Monsieur Boudes fait remarquer que la commune de Saliès se démarque toujours en figurant en tête des communes pour le taux de sa taxe d'habitation, qui est le plus élevé de l'agglomération albigeoise.

Monsieur le Maire confirme que historiquement et pour des raisons inconnues, Saliès a des valeurs locatives très basses ; donc pour obtenir les recettes nécessaires, la commune est contrainte d'appliquer un taux plus élevé.

Monsieur Buongiorno explique que ce phénomène est lié à un problème technique datant de 1970 ; en effet en 1970, les valeurs locatives qui ont cours aujourd'hui, ont été déterminées pour toutes les communes en fonction des loyers et des baux d'habitation. Il se trouve que Saliès à cette époque, était une commune peu dynamique, avec peu de commerces ; les loyers y étaient très peu élevés, donc les valeurs locatives et les tarifs au m² étaient également très bas, pour chaque type de local d'habitation. Or depuis 1970, la commune a évolué, elle a comme toutes les communes des besoins, et donc afin d'y faire face, elle a été contrainte d'appliquer une augmentation de taux supérieure à la moyenne départementale, un des taux les plus élevés du département.

C'est donc pour cette raison que Saliès présente ce taux atypique pour la taxe d'habitation et pour la taxe foncière.

Monsieur Buongiorno ajoute qu'il est dit que Saliès est la commune la plus chère du département, mais il n'est pas certain que pour une maison de même superficie, les taxes soient plus élevées à Saliès qu'à Saint-Juéry ou à Rouffiac.

Etat des taux d'imposition 2010

L'augmentation des bases (28 393 euros) et celle des taux (25 809 euros) entraîne une différence de produits entre 2009 et 2010, d'un montant de 54 000 euros, qui constitue une recette supplémentaire pour l'année 2010.

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 001 – déficit antérieur reporté : 429 178 euros, il s'agit du déficit 2009,

Chapitre 040 – subventions reprises au résultat : 5 000 euros,

Chapitre 16 – remboursement de l'annuité de la dette : 311 000 euros,

Les autres chapitres représentent tous les investissements évoqués précédemment, pour un total de 1 154 604 euros de travaux.

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 021 – virement de la section d'investissement : 724 654 euros, pour équilibrer la section d'investissement,

Chapitre 040 – amortissements : 136 000 euros,

Chapitre 10222 – FCTVA : 170 000 euros ; il semblerait que le versement soit reconduit pour cette année,

Chapitre 10223 – TLE : 35 000 euros,

Chapitre 1068 – Excédent capitalisé : 1 158 895 euros.

Le budget d'investissement s'équilibre à 2 741 180 euros.

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général : 1 745 133 euros,

Article 60612 – énergie électricité : 100 000 euros inscrits, contre 250 000 euros en 2009, cette baisse significative est due au transfert de l'éclairage public à la C2A et à un trop prélevé,

Article 62875 – remboursement frais budgets C2A : 361 333 euros, remboursement de l'avance faite par la C2A des quatre mensualités d'attribution de compensation évoquées plus haut,

Chapitre 012 – charges de personnel : 2 581 100 euros ; ce montant est en diminution par rapport à 2009, en 2010 les charges de personnel représentent 43,76 % du montant total de la section de fonctionnement,

Chapitre 66 – frais financiers : 140 866 euros, ils sont en baisse.

Total des dépenses d'investissement : 5 898 004 euros.

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre 002 – excédent antérieur reporté : 736 705 euros, solde général après épuisement du déficit d'investissement,

Chapitre 70 – produits des services : 464 300 euros ; ce chapitre regroupe tous les encaissements, crèche, cantine, locations diverses,

Chapitre 73 – impôts et taxes : 2 648 633 euros. Monsieur Boudes rappelle que pour la première fois, la DGF est en baisse (2 140 euros). Il ajoute que cette semaine, la commune a reçu la notification de la dotation de solidarité rurale 2^{ème} part, et de la dotation nationale de péréquation ; c'est une bonne surprise, car elles sont respectivement supérieures de 3 000 et 2 000 euros à celles de l'année dernière,

Chapitre 74 – dotations, subventions, participations ; le montant de la participation de la CAF devrait être de 600 000 euros.

Monsieur Boudes rappelle que lors de l'établissement du budget, il est préférable de grossir les dépenses et de minimiser les recettes, car cela permet de dégager un excédent de fonctionnement nécessaire à combler le déficit d'investissement.

Monsieur Kowalczyk demande quel est l'impact de la suppression de la taxe professionnelle sur le budget de la commune.

Monsieur Boudes répond que cette année aucun impact ne sera ressenti, en effet le produit de la taxe professionnelle est perçu par la commune sous la forme de l'attribution de compensation depuis 1999 lors de la création de la communauté de communes d'Albi-Périphérie.

Monsieur le Maire ajoute que la seule crainte que pourrait avoir la commune est une baisse de la TP perçue par la C2A, qui, si elle était trop importante pourrait se répercuter l'allocation de compensation perçue par la commune.

Le paradoxe est que les simulations prévoient un excédent de 800 000 euros pour la C2A, compte tenu du nouveau mode de calcul, puisque la TP est remplacée par trois nouvelles contributions. Mais le gouvernement s'est engagé à écrêter les communes qui percevraient trop pour dédommager celles qui subiraient une baisse ; en conséquence, la commune percevra un montant identique à celui de l'année précédente.

Monsieur le Maire fait remarquer que la réforme de la TP a ôté toute possibilité aux conseils régionaux et généraux de voter leur fiscalité ; ils sont à présent tous deux dépendants de l'Etat, et ne fonctionneront plus qu'avec des dotations de l'Etat, sans donc aucune possibilité d'évoluer, et de plus en assumant des dépenses supplémentaires.

Il conclut que l'impact de la suppression de la TP pour la commune sera ressenti par le biais du conseil général et du conseil régional qui, dans les années à venir, n'auront plus les moyens d'aider les communes dans leurs investissements, ou d'aider les associations.

L'incidence sera perceptible en 2011 et 2012, confirme Monsieur Boudes ; c'est pour cette raison qu'il faut faire preuve de prudence dans l'attribution des subventions, pour les années à venir.

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2010 – Service des eaux - n° 10/27

Monsieur Boudes présente le budget primitif du service des eaux.

Section investissement – Dépenses

95 000 euros ont été ajoutés pour le financement de la reprise des branchements avenue Jean Jaurès ; en effet des travaux d'aménagement étant prévus sur cette avenue entre le garage Sacilotto et le rond-point Saint-Georges, il a été décidé d'effectuer le remplacement d'une grosse canalisation de plus de 100 ans.

Afin de compenser cette dépense, la commune a recours à un emprunt de 101 000 euros, le budget de l'eau restant toujours un budget très serré ; en effet, la consommation d'eau baisse, donc les recettes diminuent, mais ces travaux sont nécessaires pour entretenir le réseau en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision ; il est prévu au budget de l'eau, une somme de 15 000 euros pour frais d'études, mais il est possible qu'elle ne soit pas suffisante dans la mesure où cette année, sont programmées des études sur la protection des champs captants, dans le cadre du Syndicat de Rivières ; ces études vont être globalisées pour toutes les communes en bordure du Tarn (Albi, Arthès, Saint-Juéry).

La Préfecture réclame la mise en fonctionnement par la commune d'un truitomètre depuis plus de dix ans, il s'agit d'un appareil au coût très élevé, dans lequel vit une truite, qui, si elle vient à mourir, signale que l'eau n'est plus potable. A l'heure actuelle, l'étude ne fait que commencer.

Monsieur le Maire souhaite préciser que les abonnés qui ont opté pour le prélèvement automatique de leur facture d'eau, depuis le mois de janvier, n'ont toujours pas été prélevés ; un problème d'incompatibilité de lecture de fichier empêche la Trésorerie de faire aboutir la procédure. Le service des eaux et la comptabilité travaillent à résoudre le problème.

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010- n° 10/29

Monsieur le Maire fait remarquer que cette question a déjà été bien évoquée précédemment.

Le taux de la taxe d'habitation sera augmenté de 2 %, il sera donc porté de 9,13 % à 9,31 %, celui de la taxe du foncier bâti augmentera de 1%, et passera de 25,38 % à 25,63 %, et celui de la taxe foncière du non bâti quant à lui augmentera de 1,97 %, pour passer de 96,04 % à 97,93 %.

Monsieur le Maire souligne que ces augmentations sont à minima.

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS - n° 10/30

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs est une information qui doit être communiquée aux élus. Figurent dans ce tableau les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus par grades et emplois. Monsieur le Maire fait remarquer que tous les postes budgétisés sont actuellement pourvus.

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Année 2010- n° 10/30

Monsieur Crespo espère que chaque élu a pris connaissance de l'état des subventions 2010, et a ainsi pu constater que certaines subventions ont été revues à la baisse, et que d'autres ont subi une légère augmentation.

L'association de Sauvegarde du patrimoine du Saut du Tarn a bénéficié en 2009 d'une subvention d'un montant de 4 300 euros, mais ne perçoit plus en 2010 que 300 euros car depuis le changement de statut du Musée du Saut-du-Tarn, cette association n'a plus vocation, à présent, à gérer le musée.

Pour l'association Sports et Loisirs Tir, la subvention allouée est passée de 550 euros à 150 euros, car cette association, dont les statuts font état de plusieurs activités, ne propose plus que du tir. De plus le nombre de ses adhérents est en baisse, d'où une diminution significative du montant de la subvention.

Le Rugby à XIII qui n'a plus d'équipe senior voit sa subvention, pour cette année, passer de 3 000 à 2 000 euros. En revanche l'équipe féminine est championne de France de sa catégorie.

La Pétanque Saint-Juérienne a enregistré une baisse d'effectif, donc la subvention octroyée passe de 820 à 670 euros.

En revanche la subvention de la Fanny Pétanque a été augmentée, pour atteindre 1 120 euros ; l'association a mis en place une école de pétanque, et beaucoup de jeunes sont venus grossir le nombre des licenciés.

Le SJO Football grâce à sa montée en Promotion Honneur, bénéficie d'une subvention augmentée de 1 000 euros.

Le SJA0 Rugby à XV ayant accédé à la Fédérale 3 percevra une subvention de 9 000 euros au lieu des 7 000 euros en 2009.

Monsieur Crespo précise que le club UFOLEP Cyclisme est un club à part, indépendant du SJO Cyclisme ; il existe des sections UFOLEP au sein du Capial, pour le volley, le foot à 7 et le VTT.

Le versement de la subvention à l'association Le Vallon a été supprimé, c'était une association extérieure à la commune.

Le montant global des subventions versées en 2010 s'élève à 202 738 euros, il était en 2009 de 202 038 euros.

Monsieur le Maire fait remarquer que le montant 2010 des subventions versées aux associations est inférieur à celui versé en 2009, et ce malgré l'intégration dans la subvention du montant des apéritifs offerts.

Monsieur Crespo explique que les associations demandent régulièrement à la mairie, à l'occasion de leur assemblée générale ou d'une manifestation importante, d'offrir un apéritif ; les services municipaux se chargeaient donc de l'achat, de la préparation et de la livraison des apéritifs, ce qui constituait un coût important pour la commune. Il a donc été décidé cette année d'inclure le coût de ces vins d'honneur dans le montant de la subvention. La commission sports a calculé le montant des subventions pour les vins d'honneur selon le nombre d'adhérents de l'association : plus de 200 adhérents, 150 euros, de 200 à 100 adhérents, 120 euros, et moins de 100 adhérents, 90 euros.

Monsieur le Maire confirme qu'ainsi ont été résolus plusieurs problèmes, notamment celui d'acheter des bouteilles que les associations ne consommaient pas et qu'elles mettaient de côté pour le reste de la saison, mais aussi le problème de la responsabilité de la commune qui fournissait de l'alcool. Ainsi les associations seront responsables de leurs achats et des éventuelles conséquences de ces apéritifs.

Il précise que chaque association sera destinataire d'un courrier l'informant du montant de la subvention attribuée pour les vins d'honneur.

Madame Carles demande si la somme de 10 500 euros allouée au Capial pour l'emploi aidé correspond au salaire versé à l'animateur sportif embauché au Capial.

Monsieur Crespo confirme que cet emploi est financé à 25 % par l'Omeps et à 75 % par le Capial ; il ajoute que cet emploi est aussi pris en charge pour une part importante par le Conseil Régional, de façon régressive pendant 5 ans avec engagement de pérenniser le poste qui sera alors entièrement pris en charge par la commune à partir de la 6^{ème} année.

Madame Galinier constate que le montant des subventions accordées aux associations s'élève à 5 970 euros, et qu'une somme de 12 000 euros est inscrite sur l'article 6745 Subventions exceptionnelles. Ce montant est-il destiné à faire face à des demandes parvenues en cours d'année ?

Monsieur Boudes répond qu'il est nécessaire de toujours prévoir un montant plus élevé, car des demandes exceptionnelles de subventions arrivent en mairie en cours d'année ; si la commune inscrit au budget des subventions pour des manifestations qui n'ont pas lieu, elle a obligation de les verser ; il est donc préférable de les prévoir dans le global et de ne les verser qu'après le déroulement de la manifestation.

Cette réserve de 6 000 euros permet donc à la commune de conserver une marge de manoeuvre.

Monsieur Boudes indique que les 4 000 euros qui ne sont pas versés cette année à l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine du Saut du Tarn, sont comptés dans la contribution versée au Syndicat mixte du Saut du Tarn qui gère le musée.

Rapporteur : Monsieur Crespo

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTION 2010 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - n°10/31

Monsieur Boudes rappelle que cette question a été évoquée lors du débat sur les orientations budgétaires. Jusqu'en 2009, la commune dotait le CCAS d'une subvention de l'ordre de 45 000 euros, et ce depuis plusieurs années.

Or depuis une quinzaine d'années, le budget du CCAS affiche un excédent de fonctionnement reporté de 105 777 euros. Il a donc semblé inutile d'immobiliser une somme de 45 000 euros, qui une fois versée, ne figurait plus dans la Trésorerie de la commune ; une somme de 15 000 euros sera donc versée cette année au CCAS.

Monsieur Boudes précise cependant que dans le cas où le CCAS rencontrerait un problème particulier, la commune serait toujours en mesure d'y faire face. La commune a souhaité ne plus mobiliser ces fonds, en accord bien sûr avec les gestionnaires du CCAS.

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

CONVENTIONS AVEC L'O.M.E.P.S. - n° 10/32

Rapporteur : Monsieur Bénézéch

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Kowalczyk donne rendez-vous à toutes les personnes intéressées par ce grand nettoyage des berges du Tarn, le samedi 10 avril 2010 à 7 heures 30 à la maison des pêcheurs aux Avalats.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'O.M.E.P.S. - n° 10/33

Rapporteur : Monsieur Bénézéch

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

OPERATION FACADE - n° 10/34

Rapporteur : Monsieur Delpoux

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Delpoux ajoute que le périmètre défini par la commune s'appuie sur le projet de réaménagement du centre ville, délimité par les artères suivantes :

- l'avenue Germain Téqui, du centre de secours à la place Marie Curie,
- l'avenue Jean Jaurès, de la place Emile Albet à la rue Gisclard,
- la côte Biscons, de la place Emile Albet à la rue du Barry,
- l'avenue de la Gare, de l'avenue Germain Téqui à la rue Albert Thomas.

Monsieur Delpoux précise que le nuancier auquel il est recommandé de faire référence est consultable au service de l'urbanisme de la mairie.

Madame Portal demande si la commune a prévu des mesures afin d'inciter la population à entreprendre des travaux de rénovation des habitations.

Monsieur Delpoux explique que l'OPAH communautaire, Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat concerne le vieux centre bourg, c'est-à-dire de l'avenue de la Gare à l'avenue Emile Andrieu, en remontant vers Saint-Juéry le Haut.

Des fascicules d'information sont disponibles à la mairie, et des articles paraîtront dans la presse locale et dans le prochain bulletin municipal.

Suivant différents critères, des subventions sont possibles pour des travaux de chauffage, de peinture, sur les toitures, sur l'accessibilité etc...

Monsieur le Maire fait savoir que les subventions de l'Etat ont fortement été revues à la baisse, au point que la C2A s'est posée la question du maintien de cette OPAH.

La C2A incite les communes à accompagner l'OPAH par une opération rénovation de façades qui n'est pas incluse dans l'OPAH.

Monsieur Delpoux rappelle que la municipalité a mené pendant deux mandats une opération façade, avant de l'interrompre pendant deux ans ; mais le grand projet du mandat étant l'aménagement du centre ville, la municipalité souhaite encourager les propriétaires à rénover les maisons du centre ville.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE TARN ET LES COLLECTIVITES DISTRIBUTRICES D'EAU POTABLE - n° 10/35

Rapporteur : Monsieur Delpoux

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal doit désigner un représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commande ; Monsieur Kowalczyk est logiquement pressenti, étant déjà le représentant de la commune au sein du Syndicat Mixte de rivière Tarn.

Monsieur Kowalczyk accepte cette désignation.

ALLOCATION EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 226,06 € - n° 10/36

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

ALLOCATION EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 47,22 € - n° 10/37

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

ALLOCATION EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 121,05 € - n° 10/38

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

ALLOCATION EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 6,22 € - n° 10/39

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

ALLOCATION EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 218,93 € - n° 10/40

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

ALLOCATION EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 46,00 € - n° 10/41

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

ALLOCATION EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 456,76 € - n° 10/42

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

ALLOCATION EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 25,66 € - n° 10/43

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

ALLOCATION EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 130,10 € - n° 10/44

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION TERRITORIALE DE L'ALBIGEOIS - n° 10/45

Rapporteur : Monsieur Delpoux

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que la C2A a conseillé à la commune de regrouper tous les investissements prévus sur les installations sportives, afin de pouvoir bénéficier de subventions. Les dossiers de demande de subvention sont présentés par la C2A, même si les travaux ne concernent que des projets communaux.

Madame Galinier demande si les travaux concernant la réfection des courts de tennis pourraient bénéficier de subventions de la part de la Fédération Française de Tennis.

Monsieur Crespo indique que la FFT octroie des subventions en fonction de la nature du revêtement de sol mis en place.

Monsieur Delpoux se réjouit de l'avancement des travaux du complexe de l'Albaret ; le marquage au sol du parking de l'Albaret vient de s'achever, l'extension de la salle est aujourd'hui bien avancée, et le drainage du terrain a été commandé.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAU DE TELECOMMUNICATION ELECTRONIQUE - n°

10/46

Monsieur Delpoux rappelle que très prochainement vont démarrer les travaux de réfection de la voirie de l'avenue Jean Jaurès, à partir du rond-point Saint-Georges jusqu'à la limite de la commune, à la Renaudie.

La présente délibération porte sur l'enfouissement des réseaux de télécommunication électronique à partir du rond-point Saint-Georges jusqu'au garage Sacilotto.

Rapporteur : Monsieur Delpoux

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Delpoux rappelle que sur cette partie de l'avenue Jean Jaurès, les canalisations d'eau vont être remplacées, et qu'à l'occasion de ces travaux, il sera procédé à l'enfouissement des réseaux électriques et télécom, à la création de deux bandes cyclables, ainsi qu'à l'amélioration du stationnement.

ADHESION A L'ASSOCIATION MAYORS FOR PEACE - n° 10/47

Rapporteur : Madame Bertrand

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Madame Bertrand ajoute qu'une centaine de villes de France a déjà adhéré à cette association, toutes tendances confondues.

Cette association est considérée comme une ONG, et est enregistrée au Conseil Economique et Social.

L'adhésion à cette association n'est pas soumise au versement d'une cotisation, Monsieur le Maire doit simplement adresser un courrier demandant l'adhésion de la commune de Saint-Juéry à Mayors for Peace.

Malgré la symbolique de la démarche, Madame Bertrand considère qu'il est important de participer au renforcement de l'action de cette association.

TRANSFORMATION D'EMPLOIS - n° 10/48

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Deux transformations d'emploi concernent deux agents transférés à la C2A, en poste à la médiathèque.

Les deux autres transformations d'emploi sont des déroulements de carrière classiques pour deux peintres des services techniques.

Madame Borello informe que le CCAS a chargé un groupe d'étudiants de Toulouse de réaliser un diagnostic sur les personnes âgées de plus de 75 ans ; ces étudiants sont venus à deux reprises sur la commune et à chaque fin de séjour, ils ont effectué un rendu technique de leur travail.

Il est prévu une restitution finale de ce diagnostic le 28 avril à 18 heures 30, en présence de l'ensemble des membres du conseil municipal, et de la commission du CCAS. Cette présentation permettra de rendre hommage au travail que ces étudiants ont réalisé avec beaucoup de sérieux. Madame Borello souhaiterait que ses collègues retiennent cette date.

Madame Saby annonce que le service jeunesse sur proposition de la commission jeunesse et après validation du bureau municipal organise la journée de la citoyenneté à travers un jeu de piste, le 21 avril de 14 heures à 17 heures. Cette journée permettra aux jeunes adhérents du service jeunesse de découvrir la mairie, à la fois en tant qu'institution à travers ses services administratifs, techniques, publics, mais aussi par le biais du conseil municipal, en apportant des réponses aux réponses telles que : quel est son rôle, comment fonctionne-t-il ; ceci afin de favoriser les échanges entre les élus et les jeunes.

Un goûter clôturera le jeu de piste ; il est demandé aux élus disponibles de participer à cette journée en compagnie des jeunes ; la présence de 8 à 10 élus tout au long de l'après-midi serait souhaitable.

Monsieur Kowalczyk rappelle la semaine du développement durable qui doit débiter le vendredi 2 avril.

Il annonce que l'attraction phare de cette semaine, la présence d'un galion sur la place Marie Curie, ne pourra pas avoir lieu ; la société organisatrice stoppe provisoirement toutes ses activités pour des raisons personnelles.

Mais les animations prévues ne sont toutefois pas annulées. L'apéritif prévu vendredi à 18 heures 30, aura lieu à la salle Louise Michel dans laquelle une exposition présentant le pédibus et une voiture écologique sera visible. Ce pot sera suivi d'une conférence et d'un discours de Monsieur le Maire.

Samedi 3 avril, l'avenue Germain Téquy sera interdite à la circulation des véhicules, et laissée uniquement aux déplacements doux, de 13 heures 30 à 17 heures.

La commission va se réunir afin de trouver un substitut au galion. Monsieur Kowalczyk regrette le manque de professionnalisme de la société du galion ; la commune a déjà engagé des frais autour de sa venue, société de gardiennage, impression d'affiches et autres.

Un courrier leur sera adressé afin de demander le remboursement des frais d'impression, la société de gardiennage ne sollicitant pas de dédommagement.

Monsieur Kowalczyk ajoute que les élus seront présents sur le marché du jeudi 1^{er} avril 2010, afin de présenter et d'expliquer les animations de la semaine du développement durable.

Madame Carles souhaite savoir si une inauguration de l'aire de jeux nouvellement aménagée à la Mouyssetié est prévue.

Monsieur le Maire répond que l'inauguration n'est pas envisagée cette année, car l'aménagement n'est pas entièrement terminé.

Monsieur Delpoux confirme que ce parc ne sera inauguré que l'an prochain, il conviendra également de lui attribuer un nom. Il a constaté avec satisfaction que l'endroit était déjà très fréquenté, et que les premières impressions du public étaient très positives.

Madame Bertrand indique que les élus ont reçu des documents concernant le centre social et culturel ; ces documents fournissent des éléments du bilan d'activité de la structure et font apparaître une évolution très intéressante du nombre d'usagers mais aussi du nombre d'ateliers. Elle demande à chaque élu de communiquer ces données afin de mieux faire connaître le centre social et culturel et de faire savoir que les activités proposées ne s'adressent pas uniquement à des personnes en difficulté.

Madame Bertrand ajoute que les élus ont également reçu des documents concernant les modalités d'installation et les modalités de fonctionnement des comités de quartier.

Elle rappelle que le 18 mai, la commission démocratie locale se réunira avec les élus du comité de quartier de Louisa Paulin.

Elle propose un calendrier des réunions :

- le 1^{er} avril à 17 heures 15, préparation d'un questionnaire permettant de prendre conscience de ce qui se passe dans le quartier en terme de lien social,
- le 3 juin, réunion publique dans le quartier,
- le 24 juin à 18 heures, assemblée générale constitutive de ce comité de quartier en présence des élus du quartier.

Elle termine en annonçant le 5 mai prochain à 18 heures, la restitution des conclusions du diagnostic Gestion Urbaine de Proximité du quartier de Pratviel, à laquelle tous les élus sont invités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 10/29

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation d'une manifestation durant la semaine du développement durable "Cap sur la Planète" du 2^e au 3 avril 2010 sur la place Marie Curie de Saint-Juéry,

Vu la décision 94/2009 concernant la convention d'animation "cap sur la planète" avec l'association ARTYKA,

Vu la décision n° 20/2010 concernant le contrat de gardiennage du matériel de ladite association avec la société Action Tarnaise de Sécurité.

Vu le désistement de l'association ARTYKA concernant sa prestation des 2 et 3 avril 2010,

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler les deux conventions liées à cette manifestation,

- DECIDE -

Article 1 : Les décisions n° 94/2009 et n° 20/2010 seront annulées

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 10/30

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la demande de Mr Franck GALINIE d'effectuer son stage pratique B.A.F.A. au sein du service jeunesse municipal,

Considérant les besoins du service jeunesse pour encadrer diverses animations,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Mr Marc GALINIE représentant légal de Franck GALINIE pour établir les engagements de la commune et du jeune Franck Galinié.

Article 2 : Franck GALINIE effectuera son stage pratique B.A.F.A. au sein du service jeunesse municipal du 14 février au 24 mars 2010. Il encadrera le séjour neige et les animations de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Article 3 : En contrepartie de l'engagement gratuit de Franck GALINIE, la commune prendra à sa charge le financement de la cession d'approfondissement B.A.F.A. prévu avec l'U.F.C.V. Aquitaine pour un coût prévisionnel de 432 €.

Article 4: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 10/31

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

Vu la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

Vu la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

Vu la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13/04/2010 de Madame DEL-RIO Monique concernant l'immeuble situé 28 rue des Mimosas 81160 SAINT-JUERY dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 28 rue des Mimosas 81160 Saint-Juéry, cadastré AT 0102 et appartenant à Madame DEL-RIO Monique demeurant 28 rue Louis Aragon 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 10/32

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

Vu la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

Vu la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

Vu la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 27/03/2010 de SCI Société Civile Madly concernant l'immeuble situé 50 rue de Puech Gaillard 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 50 rue de Puech Gaillard 81160 Saint-Juéry, cadastré AE 0340 et appartenant à SCI Société Civile Madly demeurant 9 place de la Bouteillerie 81170 Cordes.

Décision n° 10/33

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

Vu la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

Vu la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

Vu la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 25/03/2010 de Monsieur BRUALLA André concernant l'immeuble situé 23 avenue Jean Jaurès 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 23 avenue Jean Jaurès 81160 Saint-Juéry, cadastré AI 0293 et appartenant à Monsieur BRUALLA André demeurant 11 rue Augustin Malroux 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 10/34

Le Maire de la Commune de Saint-Juréy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

Vu la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

Vu la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

Vu la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 31/03/2010 de Madame ROBERT Marguerite concernant l'immeuble situé 25 avenue Jean Jaurès 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 25 avenue Jean Jaurès 81160 Saint-Juéry, cadastré AI 0294 et appartenant à Madame ROBERT Marguerite demeurant 54 rue de Bernis 81000 Albi.

Décision n° 10/35

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

Vu la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

Vu la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

Vu la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 01/04/2010 de Monsieur Aakster Jenne Roelof Carl concernant l'immeuble situé 65 chemin Saint Antoine 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 65 chemin Saint Antoine 81160 Saint-Juéry, cadastré AT 0117 et appartenant à Monsieur Aakster Jenne Roelof Carl demeurant Les Rives 81600 Montans.

Décision n° 10/36

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

Vu la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

Vu la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

Vu la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 09/04/2010 de SCI du Plateau concernant l'immeuble situé 703 chemin de Rousset 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 703 Chemin de Rousset 81160 Saint-Juéry, cadastré AL 0092 et appartenant à SCI du Plateau demeurant 703 chemin de Rousset 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 10/37

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

Vu la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

Vu la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

Vu la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 08/04/2010 de Madame SAYSSET Georgette concernant l'immeuble situé 12 rue des Lilas 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 12 rue des Lilas 81160 Saint-Juéry, cadastré AR 0107 et appartenant à Madame SAYSSET Georgette demeurant avenue de Decazeville 12000 Rodez.

Décision n° 10/38

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

Vu la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

Vu la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

Vu la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13/04/2010 de Monsieur GOUT Michel Pierre Joseph concernant l'immeuble situé 40 et 44 bis route de la Vallée aux Avalats 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 40 et 44 bis route de la Vallée aux Avalats 81160 Saint-Juéry, cadastré AO 0129, AO 0134 et appartenant à Monsieur GOUT Michel Pierre Joseph demeurant 10 route de la Vallée 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 10/39

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la consultation lancée pour l'éclairage du nouveau terrain au stade de l'Albaret, à laquelle on répondu les entreprises CEGELEC, FORCLUM, CITEL, INEO, POURNIE GROSPAUD, SGTP LACLAU, SPIE et CHAMAYOU,

Considérant que l'entreprise CHAMAYOU a remis l'offre la plus économiquement avantageuse conformément aux critères retenus,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour l'éclairage du nouveau terrain au stade de l'Albaret, avec l'entreprise SARL Pierre CHAMAYOU, 28 rue des Broucouniès 81000 ALBI.

Article 2 : Le montant engagé au titre de cette dépense s'élève à 48 325,70 € HT soit 57 797,54 € TTC. Il sera imputé sur les crédits du budget principal, article 2312.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 10/40

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20/04/2010 des Consorts CUQ concernant l'immeuble situé 30 avenue de la Gare 81160 Saint-Juéry dont ils sont propriétaires,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 30 avenue de la Gare 81160 Saint-Juéry, cadastré AE 0168 et appartenant aux Consorts CUQ demeurant route du Carré Charbonnier Villorget 58200 Cosne Cours sur Loire.

Décision n° 10/41

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20/04/2010 de Monsieur MAURY Guy Yvon André concernant l'immeuble situé 26 rue Roger Salengro 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 26 rue Roger Salengro 81160 Saint-Juéry, cadastré AH 0149 et appartenant à Monsieur MAURY Guy Yvon André demeurant 26 rue Roger Salengro 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 10/42

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

Vu la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

Vu la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

Vu la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 14/04/2010 de Monsieur JOUVET David Lucien Désiré concernant l'immeuble situé 15 rue du 8 Mai 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 15 rue du 8 MAI 81160 Saint-Juéry, cadastré AE 0065 et appartenant à Monsieur JOUVET David Lucien Désiré demeurant 15 rue du 8 Mai 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 10/43

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la décision du maire 143/2007 concernant la sécurisation des données informatiques contenues dans le serveur de la mairie par la société JNC DIFFUSION.

VU la proposition de la société JNC DIFFUSION "BUROESPACE" concernant l'augmentation du volume de sauvegarde externalisée à 70 Go du serveur de la mairie,

Considérant que le financement de cette acquisition se fera sous forme de crédit-bail,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat de crédit-bail avec la banque BNP PARIBAS LEASE GROUP dont le siège social est au 46-52 rue Arago 92823 PUTEAUX CEDEX, pour le financement de l'augmentation du volume de sauvegarde externalisée à 70 Go.

Article 2 : Ce contrat prendra effet en mai 2010 pour une durée de 48 mois.

Article 3 : Le paiement s'effectuera trimestriellement pour un montant de 810 € H.T(soit 270 € H.T par mois).

Article 4 : Cette dépense sera imputée sur les crédits 2010 du budget principal de la Ville, article 6122 "crédit-bail mobilier"

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 10/44

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation d'un spectacle "Les 40èmes délirants" de Raymond DEVOS par la compagnie IVAN MORANE le vendredi 10 septembre 2010 à 20h30 à l'Espace Louise Michel,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cette prestation par une convention,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec la compagnie IVAN MORANE dont le siège social est 2 impasse Toulouse-Lautrec 81600 GAILLAC représentée par Monsieur Claude WARGNIER pour l'organisation d'un spectacle le vendredi 10 septembre 2010 à 20 h 30.

Article 2 : Le montant à engager sera de 1 107,75 € T.T.C (soit 1 050€ H.T) pour la représentation et sera imputé sur les crédits du budget principal de la Ville, année 2010.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 10/45

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation à la médiathèque d'une projection d'un film "Yallah" et d'un débat sur le récit de voyage entre la France, le Maroc et la Mauritanie effectué par les voyageurs de la caravane 2009 de l'association VIA BRACHY le vendredi 28 mai 2010 à 20h30, une rencontre entre des membres de l'association et le groupe d'alphabétisation du Centre social et culturel de la ville de Saint-Juéry aura lieu dans l'après-midi ce même jour.

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cette prestation par une convention,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec l'association VIA BRACHY représentée par son président Eric Flochmën demeurant 36, rue Bernard Mulé 31400 TOULOUSE, pour la journée du 28 mai 2010.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de :

- 150 €

- repas du déjeuner
- seront imputés sur les crédits du budget principal de la Ville, année 2010.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 10/46

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le centre social municipal, de cours d'informatique et d'un atelier informatique et emploi (dans le cadre du PRE), en direction des usagers du centre social et culturel municipal.

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec A TOUS SERVICES, représenté par Monsieur BILSKY Sébastien, dont le siège social se situe Le Pouzat Bis 81400 LABASTIDE GABAUSSE, pour l'organisation de cours d'informatique, et d'un atelier informatique et emploi.

Les actions se dérouleront dans les locaux du Centre social et culturel, Espace Victor Hugo, à Saint Juéry.

Article 2 : Cette convention fait suite à la convention avec POZPC interrompue pour cause de liquidation judiciaire de la société et prendra effet au 25 mai 2010 pour s'achever au 31 décembre 2010.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme de 30 € par heure d'intervention en direction d'un groupe.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires – divers".

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 10/47

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'organisation par le centre social municipal, dans le cadre du soutien à la parentalité d'une formation autour des questions de sexisme dans la littérature enfantine,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec l'association « Les Mots Nomades », dont la présidente est Madame M. Paule BOURG, le siège social : "Les Forges de Caussanus – Route de Vaour 82800 BRUNIQUEL, qui mettra à disposition du Centre social et culturel, Maryvonne GAYARD, libraire, pour une prestation de formation autour des questions de sexisme dans la littérature enfantine (conférence et ateliers) dans le cadre des actions de parentalité (REAAP) organisées par le centre social et culturel municipal.

Article 2 : Cette convention prendra effet le 11 juin 2010 (intervention de 9 h 00 à 17 h 00 dans la salle du Conseil Municipal – Mairie de Saint-Juéry).

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme de 600 € (forfait pour une journée d'intervention). Les frais de déplacements MONTAUBAN/ST JUERY (aller/retour), seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires – divers".

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 10/48

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le centre social municipal, dans le cadre du soutien à la parentalité d'une formation « Education garçon, fille, qu'elle égalité ? », faisant suite à l'intervention de Maryvonne GAYRARD,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Madame Anne CORNIER ARC Consultante, dont le siège social se situe Hucaloup 12380 LAVAL ROQUECEZIERE, pour une prestation de formation autour des questions des questions d'éducation garçon/fille dans le cadre des actions de parentalité (REAAP) organisées par le centre social et culturel municipal.

Article 2 : Cette convention prendra effet le 1^{er} juillet 2010 (intervention de 14 h à 17 h au centre social et culturel de Saint-Juéry).

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme de 60 € de l'heure de formation.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires – divers".

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.